



2024 / 33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIR** : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

**EXCUSES** : M. GSELL Bernard  
M. GUILLARD Paul

**Date de Convocation** :  
21 mars 2024

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 21  
Votants : 22

*Madame Hélène JAY est désignée Secrétaire de Séance.*

### **Objet** : Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024

Le Président expose au conseil communautaire qu'afin d'équilibrer le budget GEMAPI pour l'année 2024, il convient de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

A ce titre, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € pour l'année 2024.

**Vu** la délibération n° 1 en date du 29 septembre 2016 relative aux modifications statutaires,  
**Vu** la délibération relative à l'institution de la taxe GEMAPI en date du 27 septembre 2018,  
**Vu** l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € pour l'année 2024.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

